

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°14

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de Branchement AEP Chemin des Vignes à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, du 12 avril 2021 pour une durée de 30 jours.

Les travaux sont effectués par l'entreprise TURQUETILLE - 735 avenue de la Gare - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE.

ARRETONS

Article 1er : Du 12 avril 2021 au 12 mai 2021, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- SARL TURQUETILLE - 735 avenue de la Gare - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
- Communauté de Communes du Vexin Normand - Service Transports et Service Voiries - 5 rue Albert Leroy - CS80039 - 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 03 avril 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

